

Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE SALEILLES



**Document
d'information
communal
sur les
risques
majeurs**



(D.L.C.R.L.M.)

**La loi du 22 Juillet 1987
et son décret d'application du 11 octobre 1980
sur l'information préventive**

Avec la participation de l'Association des Maires et des Adjointes des P.O..

INFORMATIONS GENERALES

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.) conçu et élaboré par le Service Urbanisme de la commune sous la directive du Maire, a trois vocations essentielles :

- ✍ énoncer les risques majeurs et les autres risques affectant le territoire de la commune de Saleilles.
- ✍ mentionner les mesures préventives mises en place pour améliorer la situation en tentant d'atténuer les risques, sans pour autant les supprimer.
- ✍ mettre en place un plan d'alerte et de secours communal pour assurer la sécurité des citoyens.

Ce document s'appuyant sur deux ouvrages établis par les Services de la Préfecture des Pyrénées-Orientales : le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) et le Document Communal Synthétique (D.C.S.) est destiné à informer préventivement la population locale sur les dangers potentiels (risques majeurs et autres) qui existent sur la commune de SALEILLES et sur la conduite à tenir en cas de survenance de ces phénomènes.

Le risque majeur peut être défini dans la manière suivante : c'est la confrontation d'un événement potentiellement dangereux se produisant sur un territoire où des enjeux humains, économiques ou environnementaux sont importants.

Les risques majeurs sont regroupés en trois grandes catégories :

- ✍ **les risques naturels** : avalanches, feux de forêts, inondations, raz-de-marée, crue torrentielle, tempête..
- ✍ **les risques technologiques** : accident nucléaire, biologique ou industriel, rupture de barrage.
- ✍ **les risques de transports collectifs** : circulation de matières dangereuses par trafics aériens, maritimes, fluviaux et terrestres.

et caractérisés par deux critères :

- ✍ **une faible fréquence** : on pourrait être d'autant plus enclin à l'ignorer que les catastrophes sont peu nombreuses.
- ✍ **une gravité importante** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Face à ces risques et afin d'assurer un maximum de sécurité à la population, le législateur a jugé utile de développer une information préventive. Celle-ci a été instaurée en France par la loi du 22 juillet 1987 dont l'article 21, codifié à l'article L 142-2 du Code de l'Environnement, stipule : " Le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger ".

Le Dossier d'Information Communal des Risques Majeurs (DICRIM) qui s'inscrit dans le cadre de cette opération peut être consulté en Mairie à tout moment par les citoyens.

Ce document vous informe donc sur les risques majeurs identifiés et recensés sur la commune et sur les consignes de sécurité propres à chaque risque.

LA COMMUNE DE SALEILLES EST SOUMISE À TROIS RISQUES MAJEURS :

- ✍ deux risques naturels : **INONDATION** (risque fort) - **SISMIQUE** (risque faible)
- ✍ un risque technologique : **DE TRANSPORTS ET MATIERES DANGEREUSES** (risque faible)

auxquels il faut ajouter, à titre d'informations complémentaires, les autres risques : chutes abondantes de neige et vent violent.

Le Maire est chargé, au niveau communal, de mettre en œuvre cette politique préventive qui comprend, outre le DICRIM, l'information de la population sous les formes qu'il juge appropriées et à son initiative.

LE RISQUE D'INONDATION

Le risque inondation par débordement est le risque majeur à prendre en considération, la commune étant traversée par le Réart, rivière à caractère torrentiel, qui longe le village au sud.

Il s'agit d'un petit fleuve de 40 Km de long, à sec durant la majeure partie de l'année, mais capable de crues soudaines.

La commune de Saleilles est répertoriée avec un risque fort d'inondation dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) et le Dossier Communal Synthétique (DCS) établis par les services Préfectoraux.

L'urbanisation s'est développée au nord de la RD 62 et de façon semi-circulaire autour du vieux village. Dans le sens ouest - nord, on trouve un ravin émissaire pluvial qui traverse l'urbanisation pratiquement en son milieu (ravin des Gourgs).

Ce risque est dû à des inondations liées à :

✎ Par le passé, de nombreux débordements du Réart ont eu lieu en aval du gué de Saleilles à Théza. La crue du 26.09.1992 est la plus forte connue avec 1000 m³/s au niveau de la RN 114. Elle a donc été prise comme crue de référence. Sa période de retour correspond à une crue centennale. Les 2 crues antérieures datent des 11.10.1970 (359m³/s) et 22.09.1971 (520m³/s).

✎ De fortes précipitations qui saturent les réseaux d'assainissement pluvial, urbains ou naturels.

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- ✎ l'intensité et la durée des précipitations
- ✎ la surface et la pente du bassin versant
- ✎ la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol
- ✎ la présence d'obstacles à la circulation des eaux

Mesures prises dans la commune

✎ Un automate d'alerte " Média Sig " installé en Mairie pour prévenir la population des risques de crue du Réart.

✎ Un réseau d'annonces des crues dont le siège est à la Direction Départementale de l'Équipement.

✎ Un Plan de Prévention des Risques d'inondations approuvé par arrêté Préfectoral le 21/02/1997. Ce plan de prévention établit une cartographie des hauteurs d'eau maximales atteintes le 27 septembre 1992 (risque fort, moyen et faible d'inondations) ainsi qu'un règlement pour les différentes zones délimitées permettant d'autoriser, de conditionner, de limiter voire d'interdire les constructions.

✎ La prise en compte du risque dans les constructions.

✎ La réalisation de bassins d'orage dans les lotissements et opérations d'aménagement.



LES CONSIGNES DE SECURITE

AVANT

Fermer portes et fenêtres

Couper le gaz et l'électricité

Mettre les produits au sec

Amarrer les cuves

Faire une réserve d'eau potable

Prévoir l'évacuation selon les consignes du moment

PENDANT

Ne pas traverser une zone inondée, ni à pied, ni en voiture

S'informer de la montée des eaux (radio, mairie...)

Couper l'électricité

N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous y êtes forcés par la crue, rester dans les étages supérieurs des habitations

Ne pas laisser les denrées périssables dans les zones inférieures

Ne pas consommer l'eau de la distribution publique ou des puits particuliers sans l'avis des services compétents

Ne pas aller chercher les enfants à l'école

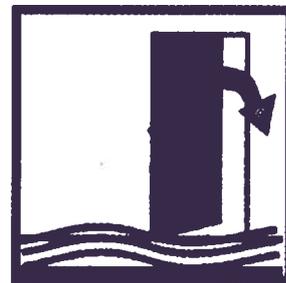
APRÈS

Aérer et désinfecter les pièces

Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche

Chauffer dès que possible

Les bons reflexes



Fermez la porte, les aérations



Coupez l'électricité et le gaz



Montez à pied dans les étages



Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux

LES CONSIGNES DE SECURITE

AVANT

Mettre en application les normes parasismiques pour tout projet de construction

S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde

Privilégier les constructions parasismiques

Repérer les points de coupure de gaz, eau, électricité

Fixer les appareils et meubles lourds

Repérer un endroit où l'on pourra se mettre à l'abri

PENDANT

LA PREMIÈRE SECOUSSE : RESTER OÙ L'ON EST :

A l'intérieur : se mettre à l'abri près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres

A l'extérieur : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques) : à défaut s'abriter sous un porche

En voiture : s'arrêter si possible à distance de constructions et de fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse

APRÈS

APRÈS LA PREMIÈRE SECOUSSE : ÉVACUER LE PLUS VITE POSSIBLE

Couper l'eau, le gaz et l'électricité, ne pas allumer de flammes et ne pas fumer, en cas de fuite ouvrir les fenêtres et les portes et prévenir les autorités

Evacuer le plus rapidement possible les bâtiments
Attention, il peut y avoir d'autres secousses

Ne pas prendre l'ascenseur

S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer et écouter la radio

Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, ceux-ci sont pris en charge par l'Education Nationale, en liaison avec les services de secours

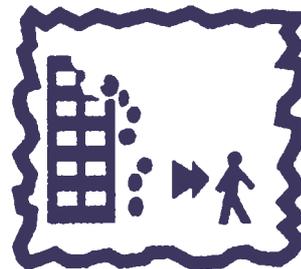
Les bons réflexes



Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre



Abritez-vous sous un meuble solide



Éloignez-vous des bâtiments



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux

LE RISQUE SISMIQUE

Le territoire national est divisé en cinq zones de sismicité croissante (zone 0, Ia, Ib, II, III).

Notre commune est située dans la plaine du Roussillon classée en zone Ib (zone de faible sismicité).

Le risque de séisme dans le département est estimé par les scientifiques à une fois tous les 75 ans avec risque de fissurations et une fois tous les trois siècles avec destructions de bâtiments. Il n'existe toutefois, actuellement, aucune méthode permettant de prédire de manière fiable et avec précision le moment ou le lieu où se produira un séisme.

Les causes du Séisme :

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface par des vibrations du sol transmises aux bâtiments.

Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

Mesures prises dans la commune

✎ une information au niveau des permis de construire sur le respect d'obligation des règles parasismiques (décret n° 91-461 du 14 mai 1991 et arrêté ministériel du 29 mai 1999).

✎ la mise en place d'une station de surveillance depuis avril 2001 sur le site de Serrat d'en Vaquer à Perpignan par le bureau des recherches géologiques et minières.



LES CONSIGNES DE SECURITE

AVANT

Connaître le code danger identifiable à l'arrière du véhicule.

- 2 Gaz inflammables
- 3 Liquides inflammables
- 4 Solides inflammables
- 5 Carburants peroxydes
- 6 Matières toxiques
- 7 Matières radioactives
- 8 Matières corrosives
- 9 Dangers divers

Le redoublement de chiffre indique une intensification du danger.
(exemple : **33** très inflammable)

PENDANT

DONNER L'ALERTE

(Sapeurs Pompiers : 18 ou Police ou Gendarmerie 17)

-  En précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code danger, la nature du sinistre.
-  Si il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie s'éloigner.
-  Si un nuage toxique vient vers vous : fuir selon un axe perpendiculaire au vent ; se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement), se laver en cas d'irritation et si possible se changer.
-  Se confiner, boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...)
-  S'éloigner des portes et fenêtres
-  Ne pas fumer, supprimer toute flamme ou étincelle,
-  Ne pas téléphoner
-  Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés).
-  Respirer à travers un linge mouillé ; ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation. Se mettre à l'écoute de France Inter et de la station locale
-  France Bleu Roussillon (101.6) si vous êtes confiné.

APRÈS

A la fin de l'alerte, aérer le local où vous étiez

Les bons reflexes



Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux



Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours



Ni flammes, ni cigarettes



Bouchez toutes les arrivées d'air

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES TMD

LES MATIERES DANGEREUSES

Une matière dangereuse est une **substance** qui, par ses propriétés physiques ou chimiques ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en oeuvre, peut présenter **un danger grave** pour l'homme les biens ou l'environnement.

ELLE PEUT ÊTRE INFLAMMABLE, TOXIQUE, EXPLOSIVE, CORROSIVE OU RADIOACTIVE.

Le transport de matières dangereuses concerne essentiellement les voies routières (2/3 du trafic) et ferroviaires (1/3 du trafic)

Les risques dans la commune

✎ La Route Nationale 114 où se font les transports de matières dangereuses se trouve en limite ouest de la commune sur une distance de 200 mètres environ sur le territoire de la commune de Saleilles.

✎ Le déversement accidentel de certains produits toxiques, soit dans le lit du Réart, soit sur les bords peut provoquer les pollutions accidentelles.

✎ L'incendie, l'explosion et des fuites toxiques constituent eux aussi des risques liés au transport des matières dangereuses.

✎ Selon la nature et la matière déversée accidentellement, soit l'ensemble de la commune, soit une partie de celle-ci peut être concernée par le risque.



LE RISQUE DE CHUTE DE NEIGE ABONDANTE

Les risques dans la commune : le risque lié à des chutes de neige exceptionnelles par leur intensité, se traduit par un risque d'effondrement des constructions dû au fait des surcharges provoquées par la neige qui s'accumule, par un risque également de rupture de lignes électriques et par une impraticabilité des routes et voies d'accès.

Les mesures prises par la commune :

- ✎ un dispositif d'alerte du centre météorologique en cas de chute de neige prévisible
- ✎ suivant l'importance du phénomène, le plan ORSEC peut être déclenché par le Préfet comme lors des événements de 1992.

LES CONSIGNES DE SECURITE

Les bons reflexes

AVANT

Se renseigner sur les risques encourus

Respecter les normes préconisées en matière de construction

Protéger les installations contre le gel

EN CAS DE DÉPLACEMENT :

Se renseigner sur les prévisions météorologiques

Se renseigner sur l'état des routes



Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre



Ne prenez pas la route



Abritez-vous sous un toit solide



Ne stationnez pas sous les lignes électriques

PENDANT

Eviter de prendre la route

Ne pas s'engager sur un itinéraire enneigé sans équipement spécial

Eteindre le moteur si vous êtes bloqué dans votre véhicule et attendre les secours

S'abriter dans un bâtiment au toit solide

Ne pas s'approcher des lignes électriques

APRÈS

Ne monter en aucun cas sur un toit pour le dégager

Attendre le dégagement des voies pour prendre la route

Dégager les accès aux habitations



Ne montez pas sur un toit

LE RISQUE DE VENT VIOLENT

Les risques dans la commune : les vents de la région ont un régime caractérisé par de brusques variations. La tramontane, vent du Nord-Ouest froid et sec est le plus actif. Elle présente des pointes de 150 km/heure quelques jours dans l'année. La marinade et le levant du secteur Sud-Est sont des vents humides qui apportent souvent la pluie. Les statistiques disponibles montrent 132 jours de vent d'une vitesse supérieure à 60 km/heure et 16 jours de vent d'une vitesse supérieure à 100 km/heure.

Les principaux dangers liés au vent violent :

- 🔪 l'effondrement de cheminées ou de constructions vétustes
- 🔪 le déracinement d'arbres, l'arrachage de toitures ou de panneaux publicitaires
- 🔪 LA PROPAGATION DES INCENDIES DE FORETS (SURTOUT EN ETE)
- 🔪 le renversement de caravanes et l'effondrement de structures provisoires (chapiteaux, cirques)

LES CONSIGNES DE SECURITE

AVANT

Respecter les mesures préconisées en matière de construction

Suivre les consignes de sauvegarde et les messages météo

Ne pas prendre la route

Rester à l'intérieur, fermer portes et volets

Annuler les sorties en mer et en rivière

Arrêter les chantiers

Annuler les manifestations publiques sous chapiteaux

PENDANT

Se déplacer le moins possible

S'informer du niveau d'alerte, des messages météo et des consignes des autorités (radio)

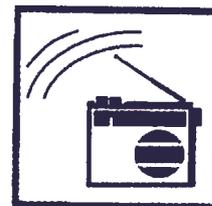
APRÈS

Ne pas s'approcher des pylônes et lignes électriques

Ne pas monter sur un toit pour le dégager (risque d'effondrement)

Dégager les accès aux habitations, couper branches et arbres qui menacent de s'abattre

Les bons reflexes



Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre



Ne prenez pas la route



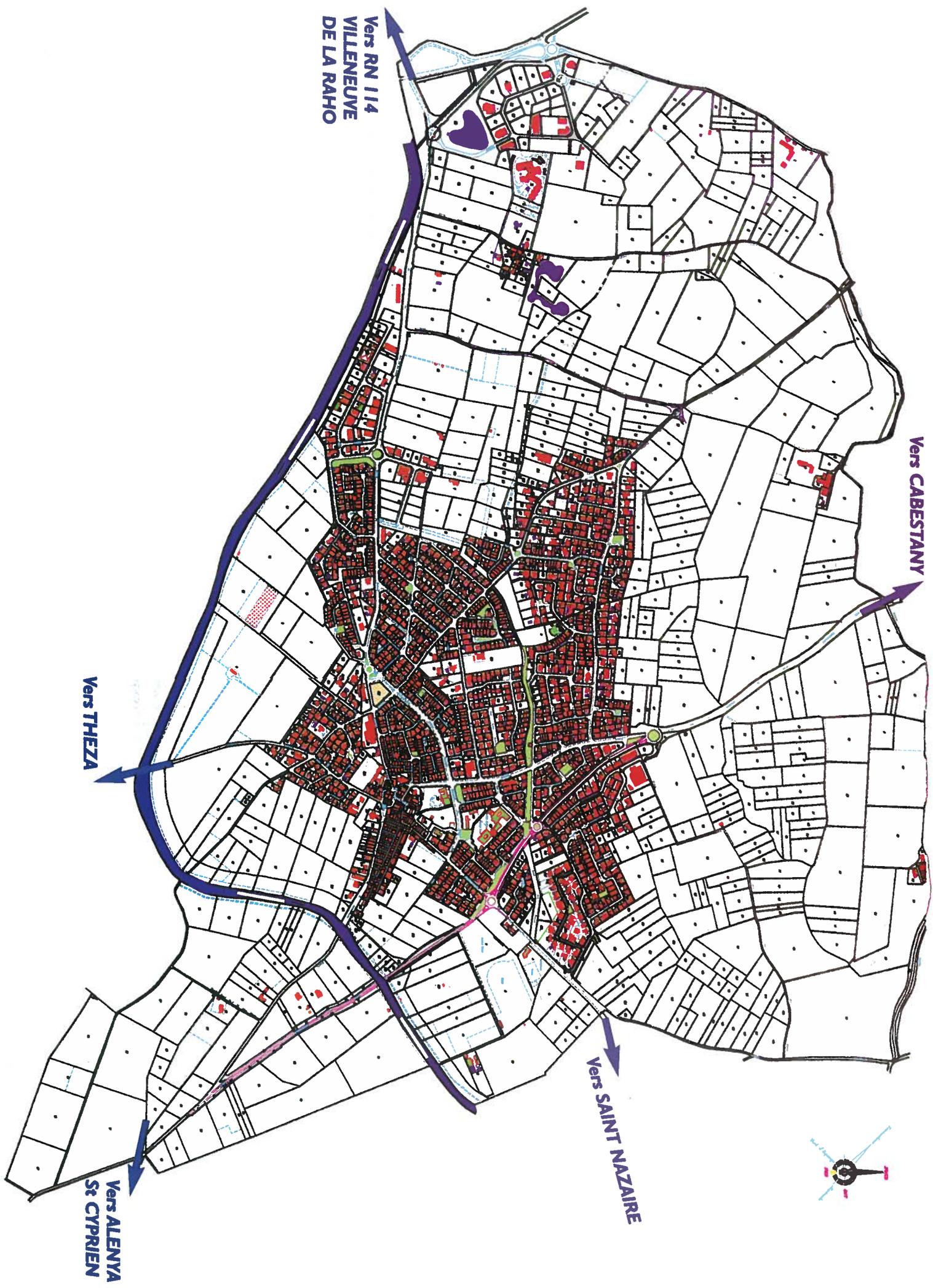
Fermez les volets



Ne stationnez pas sous les lignes électriques



Ne montez pas sur un toit



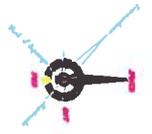
Vers RN 114
VILLENEUVE
DE LA RAHO

Vers CABESTANY

Vers THEZA

Vers SAINT NAZAIRE

Vers ALENYA
St CYPRIEN



POMPIERS
18 OU 112
GENDARMERIE

17

SAMU

15

METEO

08 92 68 02 66

E.D.F.

04 68 56 55 00

G.D.F.

04 68 56 50 00

ECOUTEZ LA RADIO
FRANCE BLEU ROUSSILLON

FM 101.6

FRANCE INTER

FM 91.3

INFORMATIONS UTILES

N'utiliser le téléphone qu'en cas de nécessité absolue

MAIRIE DE SALEILLES

Accueil : 04 68 37 70 70

Service Urbanisme : 04.68.37.70.71

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

**Service Interministériel de Défense
et de Protection Civile**

24, quai Sadi Carnot

B.P. 951

66951 PERPIGNAN CEDEX

04.68.51.66.66

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

2, rue Jean Richepin - B.P. 909

66020 PERPIGNAN CEDEX

04.68.38.12.34

SIGNAL D'ALERTE

AU VILLAGE

- déclenchement de l'automate d'alerte "Média Sig" installé en Mairie pour prévenir la population du risque encouru.
- Si nécessaire, passage dans les rues de véhicules municipaux équipés d'un haut parleur.

RECOMMANDATIONS

Les équipements minima à se procurer dans tous les cas et à conserver à domicile :

- radio portable avec piles
- lampe torche avec piles
- eau potable
- médicaments en première nécessité
- couvertures
- matériel de confinement
- téléphone portable pour les écarts